CONSEIL MUNICIPAL
06 OCTOBRE 2014 à 18 h 30
A la médiathèque
ORDRE DU JOUR

NUMERO	NATURE DE L'AFFAIRE
2014.10.01	LOGEMENTS SOCIAUX : OBJECTIF TRIENNAL 2014-2016
2014.10.02	ATTRIBUTION DU MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE 2014/2017
2014.10.03	REVISION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE BILLERE-ANNEE SCOLAIRE 2013-2014
2014.10.04	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE DE JUMELAGE
2014.10.05	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CAFE SUSPENDU
2014.10.06	DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE DES COLLECTIVITES LOCALES
2014.10.07	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE
2014.10.08	PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU POLE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG des Pyrénées-Atlantiques
2014.10.09	PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN (C.T.) ET D'UN C.H.S.C.T. COMMUN (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail) ENTRE LA COMMUNE DE BILLERE ET LE CCAS
2014.10.10	PERSONNEL COMMUNAL - COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE COMMUN DE BILLERE (VILLE+CCAS) – NOMBRE DE REPRESENTANTS – INSTITUTION DU PARITARISME – RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS
2014.10.11	PERSONNEL COMMUNAL – COMPOSITION DU CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail)COMMUN (VILLE+CCAS)– NOMBRE DE REPRESENTANTS – INSTITUTION DU PARITARISME – RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS
2014.10.12	PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE 2 AGENTS
2014.10.13	PERSONNEL COMMUNAL – NOMENCLATURE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET
2014.10.14	DROIT DE FORMATION DES ELUS
2014.10.15	ADHESION A L'ASSOCIATION AQUITAINE SPORTS POUR TOUS
2014.10.16	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE : RAPPORT D'ACTIVITES 2013
2014.10.17	DM1
2014.10.18	MOTION POUR L'ARRET DES NEGOCIATIONS SUR LE PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUARTORZE le 6 OCTOBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 30 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mmes MARTINS. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) ; M. HEURTIER (qui a donné procuration à M. le Maire) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET)

N° 2014.10.01
OBJET : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR LA PERIODE 2014-2016

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire
Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 55 de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000 impose aux communes de plus de 3 500 habitants situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants un quota minimum de 20% de logements sociaux.

Ce taux a été maintenu à 20% pour les communes de l'agglomération de Pau, territoires où le besoin ne justifie pas un renforcement de production, et devra être atteint à l'horizon 2025.

L'article 15 de la loi du 18 janvier 2013 définit un rythme de rattrapage du déficit de logements locatifs sociaux sur quatre périodes triennales. Ce taux est porté à **25% du déficit pour la période triennale 2014-2016**, 33% pour la période triennale 2017-2019, 50% pour la période triennale 2020-2022 et 100% pour la période triennale 2023-2025.

La commune de BILLERE est située sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoyant un objectif de logements sociaux supérieur à l'objectif législatif. En conséquence, et conformément à l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif triennal 2014-2016 s'imposant à la Commune de BILLERE correspond à minima à l'objectif du programme local de l'habitat, **soit 65 logements locatifs sociaux**.

L'objectif atteint 65 logements que l'on retrouvera dans les opérations suivantes :

- Domaine de Navarre : 31 logements
- Résidence l'Escapade : 12 logements
- Résidence les Buis : 9 logements
- Habitat sédentarisé des gens du voyage : 7 logements
- Démolition-reconstruction de Californie II : + 4 logements (64 à 68)
- 1 nouveau logement ANAH

Par ailleurs, l'inventaire des logements locatifs sociaux au 1er Janvier 2014 sur la Commune de BILLERE s'élève à 1200 logements. En 2013, ce bilan s'élevait à 1313 logements. Cette baisse de 18,8% à 17,18 % de locatif social s'explique par le déconventionnement, décidé en 2007 par la SNI, de 115 logements de la Résidence de Lons en vue d'une vente. Pour reconstituer le volume de logements sociaux perdu, les collectivités devraient verser plus de 1 million d'euros dans diverses opérations. En contrepartie, la SNI a accepté de céder à un bailleur social les 92 logements de la Résidence d'Ossau ainsi que 20 logements de la Résidence de Lons. Dans l'attente de cette vente, la possibilité de conventionner ces 92 logements est étudiée par la SNI afin de restaurer la quasi-totalité du parc social de la ville. Après discussion, la SNI est prête à vendre les 207 logements de ces deux résidences à un ou des bailleurs sociaux. La commune de Billère considère ce dossier comme prioritaire.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de s'engager, conformément à l'article 15 de la loi du 18 janvier 2013 et du PLH, à respecter l'objectif de réalisation de 65 logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014-2016.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000
Vu la loi du 18 Janvier 2013 modifiant le Code de construction de d'habitation
Vu le Code de construction et d'Habitation
Vu le Programme Local de l'Habitat

Vu la commission travaux/urbanisme du 15 septembre 2014
Vu la commission finances du 1er octobre 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- De s'engager, conformément à l'article 15 de la loi du 18 janvier 2013 et du PLH, à respecter l'objectif de réalisation de 65 logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014-2016.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/10/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/10/2014

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUARTORZE le 6 OCTOBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 30 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mmes MARTINS. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) ; M. HEURTIER (qui a donné procuration à M. le Maire) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET)

N° 2014.10.02

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE 2014-2017
RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN rappelle au conseil municipal que le marché public de Travaux Voirie 2011-2014 est arrivé à échéance fin juillet 2014. Par conséquent, une nouvelle consultation par le biais d'un marché à procédure adaptée a été lancée afin de pourvoir aux besoins de la ville de Billère.
Les prestations s'effectueront en application des articles 28-1 et 77 du Code des Marchés Publics, sous la forme d'un marché à bons de commande, sur 3 ans maximum, avec un seuil minimum de 750 000 € HT et un seuil maximum de 2 000 000 € HT,

Considérant la mise en concurrence réalisée par le biais d'une publicité:
- au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics paru le 17/07/14
- au MONITEUR paru le 25/07/14
- sur la plateforme eadministration64 parue le 17/07/14,

Considérant les critères de jugement des offres mentionnés dans le règlement de consultation, à savoir:
- Prix des prestations (45 %)
- Valeur technique (55 %),

Considérant la remise d'une offre par les entreprises:
- EUROVIA / SOGEBA
- COLAS

Vu la commission d'appel d'offres en date du 25 septembre 2014
Vu la commission finances en date du 1er Octobre 2014
Le conseil municipal invité à délibérer,

DECIDE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public de « Travaux de voirie 2014-2017 » avec le groupement d'entreprises EUROVIA/SOGEBA retenu par la commission d'appel d'offres.
- D'imputer la dépense au chapitre 2315

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
VOTE A l'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/10/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/10/2014

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUARTORZE le 6 OCTOBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 30 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mmes MARTINS. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) ; M. HEURTIER (qui a donné procuration à M. le Maire) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET)

N° 2014.10.03
OBJET : REVISION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE BILLERE-ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

En vertu des dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence peut ou doit, selon le cas, contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil : c'est ce que l'on désigne sous le terme de ***« forfait communal »***.

La contribution de la commune de résidence est calculée selon les règles prévues au dernier alinéa de l'article L.442-5-1 du Code de l'Éducation, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil. Il doit tenir compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses obligatoires de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, hors activités périscolaires issues du dernier compte administratif.

Les articles L 442-5 et R 442-44 du code de l'Éducation relatif aux établissements d'enseignement privés, rappellent que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public et **constituent une dépense obligatoire des communes sièges pour ces établissements.**

Concernant la ville de Billère, par délibération en date du 19 décembre 1991, le Conseil municipal avait retenu le principe de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques liées à la scolarisation d'enfants extérieurs à la ville d'accueil et en avait fixé le montant à 3353 francs soit 511, 16 €.

Par délibération en date du 29 mai 1996, le Conseil municipal avait décidé de fixer le montant du forfait applicable aux élèves Lonsois scolarisés par la commune à 2889 francs soit 441, 95 € et de laisser inchangé le forfait applicable aux autres communes soit 511,16 €.

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation définissant les obligations juridiques et financières des communes dans le cas de la scolarisation des enfants hors de leurs communes de résidence,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 du Ministère de l'Education Nationale rappelant en son annexe les dépenses de fonctionnement obligatoires pour le calcul de la contribution communale,

Considérant les résultats du compte administratif 2013 permettant d'évaluer les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Billère à la somme de 811 710, 21 €,

Considérant que le nombre total d'enfants scolarisés sur la commune de Billère pendant l'année scolaire 2013-2014 est de 908 élèves, soit un coût moyen sur l'exercice 2013 qui s'élève à 893, 95 €.(cf. annexe ci-jointe)

Vu l'avis de la commission scolaire du 10 septembre 2014

Vu l'avis de la commission finances du 1er octobre 2014

Le Conseil, invité à délibérer,

DECIDE :

- De fixer le forfait scolaire applicable aux élèves non billérois poursuivant leur scolarité dans une école de Billère à 893, 95 € par enfant pour l'ensemble des élèves du primaire (maternelle + élémentaire) pour l'année scolaire 2013-2014.
- De délibérer chaque année afin de réévaluer le montant du forfait scolaire sur la base du compte administratif de l'année n-1 suivant les modalités de calcul afférentes à ce dispositif.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/10/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/10/2014

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUARTORZE le 6 OCTOBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 30 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mmes MARTINS. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) ; M. HEURTIER (qui a donné procuration à M. le Maire) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET)

N° 2014.10.04

OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE DE JUMELAGE DE BILLERE

RAPPORTEUR : Madame MATHIEU

Madame MATHIEU rappelle que le Comité de jumelage de Billère est une association qui œuvre pour les rencontres et échanges entre les trois villes jumelées : Billère, Sabiñanigo et Petersberg.

Au cours de l'année 2014, plusieurs manifestations nécessitant la présence de représentants officiels de la Mairie de Billère ont été organisées à Petersberg.

Ainsi, Madame Véronique MATHIEU, Adjointe au Maire en charge du Jumelage, s'est rendue à PETERSBERG avec des représentants du Comité de jumelage du 8 Mai 2014 au 12 Mai 2014 afin de participer à l'inauguration de la crèche municipale de PETERSBERG et la fête de l'Europe.

De plus, Monsieur le Maire et Madame Véronique MATHIEU se sont rendus à PETERSBERG du 19 septembre 2014 au 22 septembre 2014 avec des représentants du Comité de Jumelage afin de célébrer le 15ème anniversaire du jumelage.

Pour des questions d'ordre logistique, le Comité de jumelage a organisé le déplacement de l'ensemble de la délégation billéroise. Aussi, le Comité de jumelage sollicite désormais une subvention complémentaire de 638 € correspondant aux frais de déplacements des représentants officiels de la Mairie de Billère à ces deux manifestations.

Vu la commission Démocratie Locale du 29 septembre 2014,

Vu la commission finances du 1er octobre 2014,

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- D'attribuer une subvention complémentaire de 638 € au Comité de jumelage
- D'imputer ces crédits, à l'article 6574.041

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/10/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/10/2014

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUARTORZE le 6 OCTOBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 30 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mmes MARTINS. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) ; M. HEURTIER (qui a donné procuration à M. le Maire) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET)

N° 2014.10.05

OBJET : SUBVENTION AU CAFE SUSPENDU

RAPPORTEUR : Monsieur LIQUET

Monsieur LIQUET rappelle que le café suspendu est un café associatif créé en 2014 et situé rue Lassansàa à Billère.

Cette association offre un lieu d'accueil, de convivialité, d'échange et d'éducation populaire en proposant un service de restauration et des évènements artistiques gérés dans une perspective équitable, éthique et durable.

A compter du 1er novembre 2014, l'association renforcera ses activités grâce à un l'embauche d'un permanent.

Par ailleurs, l'association participera à l'organisation d'un évènement à Billère dans le cadre du mois de l'Economie Sociale et Solidaire.

Aussi, l'association du Café suspendu présente une demande de subvention de 2050 €.

Vu la commission Développement Local Durable du 25 septembre 2014,
Vu la commission finances du 1er octobre 2014,

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- D'attribuer une subvention de 2050 € au Café suspendu
- D'imputer ces crédits, à l'article 6574.524
-

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/10/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/10/2014

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUARTORZE le 6 OCTOBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 30 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mmes MARTINS. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) ; M. HEURTIER (qui a donné procuration à M. le Maire) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET)

N° 2014.10.06

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE DES COLLECTIVITES LOCALES

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle que le Comité d'Action Sociale du Personnel de la Ville de BILLERE adhère depuis 1993 au Comité National d'Action Sociale du Personnel des Collectivités territoriales.

Cette association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 a pour but

1. de rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des familles des personnels de la fonction publique territoriale notamment par l'octroi d'aides ou de secours à l'occasion d'évènements familiaux et de contribuer aux frais de vacances et de scolarité des enfants de ces personnels ;
2. de faciliter les recours au crédit dont les personnels de la Fonction Publique Territoriale peuvent avoir besoin ;
3. d'organiser et de gérer des centres de vacances ;
4. d'acquérir les biens meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement de son action sociale ;
5. de gérer les œuvres sociales en faveur des personnels de la Fonction Publique Territoriale qu'ils soient en activité ou retraité, titulaire ou auxiliaire, à temps complet ou non.

Au plan départemental siège une assemblée départementale à laquelle sont convoqués le délégué des élus et le délégué des agents de chacune des collectivités territoriales ou établissements publics adhérents. Cette assemblée formule des avis sur le rapport d'activité du Conseil d'Administration et émet des vœux que l'Assemblée Générale Nationale pourra connaître.

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de désigner parmi ses membres un délégué titulaire

Les représentants du personnel seront désignés par le Comité d'Action Sociale du Personnel Communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner Monsieur Patrick MAUBOULES, délégué titulaire,

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/10/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/10/2014

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUARTORZE le 6 OCTOBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 30 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mmes MARTINS. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) ; M. HEURTIER (qui a donné procuration à M. le Maire) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET)

N° 2014.10.07
OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

RAPPORTEUR : Madame MATHIEU

Madame MATHIEU informe les membres de l'assemblée qu'à la suite de la suspension du service national, le gouvernement a instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction correspondant défense, dévolue à un membre du Conseil municipal auquel il incombe les missions suivantes :

- Information et sensibilisation auprès des administrés
- Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région

A chaque renouvellement de conseil municipal, Il appartient à ce dernier de désigner un de ses membres en tant que Correspondant Défense de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE

- Monsieur Frédéric MAZODIER, Correspondant Défense de la ville de Billère

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 08/10/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/10/2014

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUARTORZE le 6 OCTOBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 30 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mmes MARTINS. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) ; M. HEURTIER (qui a donné procuration à M. le Maire) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET)

N° 2014.10.08

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU POLE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG DES PYRENEES –ATLANTIQUES

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE informe le Conseil Municipal que, pour pallier aux absences en personnel des collectivités, il est possible d'adhérer au « pôle missions temporaires » du CDG des Pyrénées-Atlantiques.

Dans l'hypothèse où les remplacements ne peuvent être assurés en interne, la commune se donne la possibilité de faire appel à ce pôle.

Ce pôle est constitué d'agents non titulaires, dans les filières administrative, technique, médico-sociale et animation :

- Pour assurer le remplacement de titulaires momentanément indisponibles,
- Pour assurer des missions temporaires
- En cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer,

DECIDE

- d'adhérer à compter du 10 octobre 2014 au pôle missions temporaires du CDG des Pyrénées-Atlantiques

AUTORISE

- le Maire à signer la convention proposée en annexe

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 08/10/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/10/2014

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUARTORZE le 6 OCTOBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 30 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mmes MARTINS. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) ; M. HEURTIER (qui a donné procuration à M. le Maire) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET)

N° 2014.10.09

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN (C.T.) ET D'UN C.H.S.C.T. COMMUN (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail) ENTRE LA COMMUNE DE BILLERE ET LE CCAS

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, articles 27,28,30,31,32

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant l'intérêt de disposer d'un C.T. commun et d'un C.H.S.C.T. commun, tous deux compétents pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS

Considérant que les effectifs des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public, estimés au 1er janvier 2014, permettent la création d'un C.T. commun et d'un C.H.S.C.T. commun :

- *commune* *= 211 agents,*
- *C.C.A.S.* *= 29 agents,* *soit un total de 240 agents*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création d'un C.T. commun et d'un C.H.S.C.T. commun pour les agents de la commune de BILLERE et du CCAS

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 08/10/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/10/2014

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUARTORZE le 6 OCTOBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 30 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mmes MARTINS. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) ; M. HEURTIER (qui a donné procuration à M. le Maire) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET)

N° 2014.10.10

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE COMMUN DE BILLERE (VILLE+CCAS) – NOMBRE DE REPRESENTANTS – INSTITUTION DU PARITARISME – RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er/01/2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 5 agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1. FIXE à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel
à 5, le nombre de représentants suppléants du personnel,

2. DECIDE

- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

3. DECIDE

- le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 08/10/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/10/2014

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUARTORZE le 6 OCTOBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 30 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mmes MARTINS. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) ; M. HEURTIER (qui a donné procuration à M. le Maire) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET)

N° 2014.10.11

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – COMPOSITION DU CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail) COMMUN (VILLE+CCAS) – NOMBRE DE REPRESENTANTS – INSTITUTION DU PARITARISME – RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : Monsieur MAUBOULES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, articles 27, 28, 30, 31, 32

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié (Ville+ CCAS) au 1/1/2014 est supérieur à 200 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 septembre 2014,

Vu la nature des risques professionnels,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1. **FIXE**, à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel au C.H.S.C.T.

   à 5 le nombre de représentants suppléants au C.H.S.C.T.

2. **DECIDE**

   - le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

3. **DECIDE**

   - le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 08/10/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/10/2014

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUARTORZE le 6 OCTOBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 30 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mmes MARTINS. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) ; M. HEURTIER (qui a donné procuration à M. le Maire) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET)

N° 2014.10.12

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE 2 AGENTS

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

L'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet d'autoriser les fonctionnaires, à temps complet en activité, qui occupent un emploi conduisant à pension du régime de la C.N.R.A.C.L. ou du régime général de la Sécurité Sociale, sous réserve des nécessités de service, à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur à un mi-temps.

A l'issue de la période à temps partiel, les fonctionnaires sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi, ou à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade. Pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Un agent Attaché territorial sollicite l'autorisation de travailler à temps partiel à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Un agent Adjoint administratif de 1ère classe sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi matin, mercredi, jeudi matin et vendredi matin.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer,

DECIDE

- d'autoriser la mise à temps partiel, pour raisons familiales à 80 % d'un Attaché Territorial à compter du 12 novembre 2014 et pour une durée de 1 an

- d'autoriser le renouvellement de la mise à temps partiel à 80 % d'un Adjoint administratif de 1ère classe à compter du 1er janvier 2015 et pour une durée de 1 an

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 08/10/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/10/2014

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUARTORZE le 6 OCTOBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 30 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mmes MARTINS. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) ; M. HEURTIER (qui a donné procuration à M. le Maire) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET)

N° 2014.10.13

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – NOMENCLATURE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Vu la délibération du 23 décembre 2013 modifiant la nomenclature des emplois permanents à temps complet et non complet

Vu la délibération du 25 février 2014 modifiant la nomenclature des emplois permanents à temps complet et non complet

Vu la délibération du 29 avril 2014 modifiant la nomenclature des emplois permanents à temps complet et non complet

Après l'avis favorable du CTP dans sa séance du 1er juillet 2014

Compte tenu la restructuration de certains services et dans l'intérêt de ces derniers il convient de modifier la nomenclature des emplois, **à compter du 15 OCTOBRE 2014.**

Le Conseil Municipal, invité à délibérer

DECIDE :

- la suppression des emplois permanents suivants :

Emploi	Nombre
ATSEM 1ère classe	7
Auxiliaire de puériculture 1ère cl	4
Adjoint d'animation ppal de 2ème cl	1
Adjoint d'animation I de 1ère cl	1
Adjoint Technique ppal de 1ère cl	3
Educateur Jeunes Enfants 28h	1
Adjoint Technique de 1ère cl	4
Adjoint Technique de 1ère cl **28h00**	1
Adjoint d'Animation de 2ème cl **17h30**	1
Agent de Maitrise	1
Agent de Maitrise ppal	1
Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère classe	1
Ingénieur	2
Technicien	1

- La création des emplois permanents suivants :

Emploi	Nombre
Attaché territorial	1
Rédacteur	1
Technicien principal de 2ème cl	1
Agent de Maîtrise	1

- les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 08/10/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/10/2014

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUARTORZE le 6 OCTOBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 30 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mmes MARTINS. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) ; M. HEURTIER (qui a donné procuration à M. le Maire) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET)

N° 2014.10.14
OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS
RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN informe les membres de l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, l'article L. 2123-12 prévoit que « les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions »,
Ce droit permet de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité élective.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié, fonctionnaire ou contractuel, est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la règlementation.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les orientations suivantes en matière de formation :
  - Les fondamentaux de l'action publique locale,
  - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- de fixer le montant des dépenses de formation à 4 000 euros par an.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,
Vu l'avis de la commission des Finances du 1er octobre 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver les orientations données à la formation des élus de la commune, telles que présentées ci-dessus ;
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune Chapitre 65 – article 6535.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 08/10/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/10/2014

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUARTORZE le 6 OCTOBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 30 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mmes MARTINS. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) ; M. HEURTIER (qui a donné procuration à M. le Maire) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET)

N° 2014.10.15
OBJET : ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION AQUITAINE SPORT POUR TOUS

RAPPORTEUR : Monsieur NASSIEU-MAUPAS

Monsieur NASSIEU-MAUPAS rappelle que le sport pour tous est un axe important de la politique sportive de la ville. L'association Aquitaine Sport pour Tous œuvre depuis de longues années pour la pratique d'activités physiques et sportives pour le plus grand nombre en Aquitaine.

Au-delà des programmes s'adressant aux associations sportives et au grand public, un certain nombre d'actions sont mises en place au bénéfice des collectivités locales de notre région, comme les labels « commune Sport pour Tous », le prêt d'une exposition « Sport Santé » ou bien des soutiens logistiques lors de manifestations.

Par ailleurs, et par courrier du 12 février 2014 l'association Aquitaine Sport pour Tous a sollicité la commune pour une adhésion à l'association dont la cotisation annuelle s'élève à 50€.

Vu la commission des sports en date du 25 juin 2014
Vu la commission des finances en date du 1er octobre 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- de retenir le principe de cette adhésion en rappelant qu'elle n'a pas un caractère obligatoire mais constituerait un soutien et une reconnaissance de la qualité des services rendus par cette association.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 08/10/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/10/2014

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUARTORZE le 6 OCTOBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 30 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mmes MARTINS. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) ; M. HEURTIER (qui a donné procuration à M. le Maire) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET)

N° 2014.10.16

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE : RAPPORT D'ACTIVITES 2013

RAPPORTEUR : Monsieur BALMORI

Monsieur BALMORI rappelle que l'article L. 5211-39 du C.G.C.T. (loi n° 99-586 du 12.07.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président d'un syndicat intercommunal transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle le ou les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Le Conseil Municipal prend connaissance dudit rapport approuvé par le conseil syndical du SIVU et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

Vu la Commission finances du 1er Octobre 2014

Le Conseil Municipal, invité à délibérer,

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal de l'Accueil des Gens du Voyage.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 08/10/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/10/2014

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUARTORZE le 6 OCTOBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 30 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mmes MARTINS. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) ; M. HEURTIER (qui a donné procuration à M. le Maire) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET)

N° 2014.10.17

OBJET : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements d'ordre budgétaire. Les modifications proposées sont les suivantes :

Recettes d'investissement	1342	01	2 940,00
	2031	820	1 173,00
Dépenses d'investissement	2188	64	2 940,00
	2051	020	55 000,00
	2183	020	-30 000,00
	2313	020	-25 000,00
	2111	824	1 173,00
Dépenses de fonctionnement	6226	020	-3 748,00
	60632	020	-2 940,00
	6535	021	4 000,00
	6574	041	638,00
	6574	524	2 050,00

Vu la commission des Finances en date du 1er octobre 2014,

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ajustements budgétaires ci-dessus mentionnés.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 08/10/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/10/2014

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUARTORZE le 6 OCTOBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 30 Septembre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mmes MARTINS. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) ; M. HEURTIER (qui a donné procuration à M. le Maire) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET)

N° 2014.10.18

OBJET : MOTION POUR L'ARRET DES NEGOCIATIONS SUR LE PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le 8 juillet 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne et les Etats-Unis entamaient des négociations en vue de conclure un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) surnommé Grand Marché Transatlantique. Cet accord négocié dans le plus grand secret prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient « harmonisées » en libéralisant au maximum les échanges, la circulation des capitaux et en protégeant les investisseurs. Les multinationales auront la possibilité d'attaquer les États si elles considèrent que leurs profits sont menacés ou simplement revus à la baisse. Cela se traduira par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par une réparation pouvant être de plusieurs millions d'euros au bénéfice des plaignants.

Avec cet accord, les firmes multinationales européennes et américaines pourront plus facilement écouler leurs produits sur le marché européen. Mais c'est surtout au niveau des mesures non tarifaires que l'accord va être impactant. En effet les normes sociales, sanitaires et environnementales seront interdites si jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ». Cette libéralisation réglementaire, ferait voler en éclat les normes sociales et environnementales appliquées en Europe et dans notre pays. Le libre accès aux matières premières y est explicite, finie donc l'interdiction d'exploiter les gaz de schistes. L'interdiction des OGM ne sera plus possible…

Comme d'autres collectivités, la ville de Billère serait impactée directement si ce traité était signé ; il sera alors en effet très compliqué de promouvoir la nourriture biologique et locale dans les restaurants scolaires, de défendre une politique de régie publique pour l'eau, … ces biens seraient plus encore exposés à la liberté d'un commerce sans normes et sans entraves. Cela pourrait également entraver la politique d'insertion menée par la ville, via les clauses dédiées dans les marchés publics que nous passons.

Les élus de la ville de Billère réunis en conseil municipal déclarent donc leurs plus vives inquiétudes quant aux modalités et aux contenus de la négociation du Traité, leur opposition aux termes actuels de ce traité, et demandent au Président de la République et au Président de la Commission Européenne :

– La diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TTIP qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie.

– L'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des

organisations socioprofessionnelles et des populations.

– L'arrêt des négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) dit Grand Marché Transatlantique tant que la représentation nationale n'aura pas approuvé ces négociations.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont voté les membres présents.

VOTE : 24 POUR-6 ABSTENTIONS
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/10/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/10/2014